



Siret N° : 845 256 627 00017 - Mail : [aurelie.clanet.fitness@gmail.com](mailto:aurelie.clanet.fitness@gmail.com)  
Tel : 06.69.67.39.52

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement des enseignements et ce, dans la courtoisie, le respect d'autrui, et d'assurer ainsi les mêmes garanties pour tous les adhérents.

L'ensemble des locaux recevant du public sont mis à disposition selon un usage privés. Ils sont destinés à des actions d'enseignements sportifs et artistiques. C'est donc dans ce cadre qu'un ensemble d'obligations doivent être respectées pour la sécurité, l'hygiène et la courtoisie de tous les participants et cadres enseignants.

Les responsables des divers enseignements ont toutes les libertés et l'opportunité visant à actualiser en permanence ledit règlement.

### ARTICLE 1 : Gardons les espaces propres et sains

- Le port de chaussures de sport (propres) et de vêtements de sport appropriés est obligatoire.
- Placez votre serviette sur le tapis que vous utilisez puis, pour l'hygiène de tous, nettoyez le tapis avec les produits désinfectants mis à votre disposition.
- La nourriture et les récipients non refermables ne sont pas autorisés dans les espaces d'entraînement.
- Il est interdit de fumer, de faire usage et/ou de distribuer des substances illicites à l'intérieur des locaux d'enseignement
- Il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus dans les différents locaux.

### ARTICLE 2 : Nous respectons la vie privée et la tranquillité des autres personnes

- La violence verbale et/ou physique n'est pas tolérée.

### ARTICLE 3 : Conditions d'accès

- Il est obligatoire de présenter l'original sa carte d'adhérent valide pour accéder aux enseignements.
- Les instructions du personnel d'encadrement des espaces doivent être respectées et suivies. Ces mêmes encadrants sont habilités à refuser temporairement ou définitivement l'accès des divers cours aux personnes qui ne respecteraient pas les conditions générales et/ou le règlement intérieur.

### ARTICLE 4 : Tenue, comportement et hygiène

- Les effets personnels non nécessaires à la pratique des activités tels que manteaux, sacs, casques, bandana, etc..., ne peuvent être emmenés dans les espaces d'entraînement, ils doivent être rangés dans espaces dédiés. Nous vous conseillons de ne pas emporter d'objets de valeur et d'utiliser.
- Une tenue correcte et appropriée est obligatoire (article 1<sup>er</sup>). Pour la santé collective des adhérents, et afin d'éviter l'accumulation de bactéries, le port d'une casquette, d'un bonnet, d'une cagoule, d'un berret, ou de tout autre couvre-chef pouvant retenir la sueur ne sont pas autorisés au cours des activités. Les cordons, ceintures, etc..., et tout vêtement flottant ou objets susceptibles de créer des chutes et/ou d'entraîner le dysfonctionnement des appareils sont prohibés.
- Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence.
- Tout usager perturbant le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres adhérents pourra se faire exclure des activités avec résiliation de son abonnement et sans aucun remboursement.

### ARTICLE 5 : Horaires et Activités

- Tous les cours démarrent à l'heure indiqué sur le planning. Pour éviter les blessures, les échauffements sont obligatoires. Aucun adhérent arrivant en retard, au-delà de la phase d'échauffement (soit 5 min), ne sera accepté.

### ARTICLE 6 : Vestiaires et objets personnel

- Des vestiaires sont à disposition.
- Des casiers qui ne font pas l'objet d'une surveillance particulière, sont mis à la disposition de l'utilisateur pendant la pratique de l'activité. Ils doivent être fermés à clés par ses soins et vidés obligatoirement avant de partir.
- L'utilisation des casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent, celui-ci renonce à tout recours à l'encontre des encadrants pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs.

- Chaque soir, à la fermeture du centre, tous les casiers seront ouverts et vidés par le personnel, sans garantie pour les utilisateurs concernant leurs effets personnels.

### **ARTICLE 7 : Cours collectifs**

- Les enseignants se réservent la possibilité et le droit de modifier à tout moment les horaires, le type et le nombre total de cours.
- Les cours collectifs sont assurés dès le dixième participant et l'accueil dans la salle est limité à la capacité maximale autorisée. L'accès sera refusé si le nombre de participants a atteint le quota réglementaire.

### **ARTICLE 8 : Paiements et conditions tarifaires**

L'adhérent reconnaît avec pris connaissance des tarifs et des conditions tarifaires.

Il est ainsi rappelé :

- Les cours sont payables d'avance.
- En aucun cas les cours sont remboursables : ils peuvent être reportés et/ou décalés à la demande de l'adhérent et après acceptation des enseignants.
- Tout adhérent peut demander un cours d'essai moyennant le règlement du dit cours. A la fin du cours il aura la possibilité de verser le complément pour le forfait de son choix. Par contre :
  - Par principe, il n'y a pas de cours gratuits, en compensation, il n'y a pas de droit d'inscription et/ou de frais d'adhésion.
  - Les tarifs sont toujours nets.
  - Les règlements peuvent se faire en plusieurs chèques selon un étalement
- En cas de forfait et/ou d'absence (maladie, Covid ou indisponibilité majeure) de l'enseignant, le cours et les forfaits sont automatiquement reportés.

### **ARTICLE 9 : Modification du règlement intérieur**

Le personnel d'encadrement pourra modifier unilatéralement les dispositions du présent règlement intérieur afin de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et l'hygiène dans les locaux. Les adhérents seront informés de ces modifications par voie d'affichage à l'intérieur des locaux.